

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du : 13/03/19

Convocation faite le : 07/03/2019

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme TAMISIER - M. AUTIN - Mme TOURNIER - M. BONNIN - Mme VERNET - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC - M. PADROSA

Représentés :

M. PONS par Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme PARTHENAY par M. DUBOURG - Mme ALLUAUME par M. PACAU - Mme ROUSSET par M. LE BRAS - M. SLAMA par M. LESAUVAGE - M. VISSAULT par M. SOULIÉ

Absent(s) :

Mme BILLON - M. FEYDEAU - M. LETROU - M. LESQUELEN

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEU

Mme ANDRIEU est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès verbal de la séance du 6 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

L'ordre du jour comprend 18 points.

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé pour les points 1 à 4. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

Monsieur Blanc demande le retrait des points 1, 2 et 4.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'objection et acceptent à l'unanimité.

1 TARIFS 2018-2019 - MODIFICATIONS DELIBERATION 2018-119 DU 17 OCTOBRE 2018 - ANNEXE

2019_019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

Vu la délibération du Conseil municipal 2018_104 du 19 septembre 2018 approuvant les tarifs 2018-2019 pour les «aqua activités» proposées par la piscine municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal 2018_118_2 du 17 octobre 2018 approuvant les tarifs 2018-2019 pour la modification des modalités de stationnement payant,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018_119_2 du 17 octobre 2018 approuvant les tarifs municipaux 2018-2019 pour l'année civile,

Considérant que concernant le port de plaisance, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire de forfaits pour la fourniture d'énergie électrique en fonction de la taille des bateaux et d'ajouter les mentions complémentaires aux tarifs du port de plaisance,

Considérant que concernant la piscine, le palais des congrès, et le stationnement payant voirie, des régularisations sont proposées concernant les aqua-activités, les numéros de salle du palais des congrès, et la caution pour les boîtiers de stationnement PIAF des résidents,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission finances du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'annexe 2bis ci-annexée relative aux tarifs du port de plaisance, de la piscine, du palais des congrès, du stationnement payant voirie.

- INDIQUE que les tarifs concernant le port de plaisance, la piscine, le palais des congrès et le stationnement payant voirie précédemment fixés dans la délibération 2018_119_2 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Monsieur Blanc souhaite connaître le tarif appliqué entre le 19 septembre 2018 et ce jour pour la piscine et ce qui a motivé l'augmentation de 50 % du prix de la douche sur les tarifs du port de plaisance.

Monsieur le Maire précise que ce sont les anciens tarifs qui ont été appliqués.

Monsieur Dubourg explique qu'il y aurait eu erreur dans la régie dans le cas contraire. Il s'agissait d'un problème de saisie et non d'une révision en cours d'exercice. Cela restant conforme à la décision prise en Conseil municipal.

Monsieur Blanc s'étonne du délai de 7 mois pour se rendre compte de l'erreur. Il ne comprend pas que l'on rectifie maintenant en cours d'année.

Monsieur le Maire souligne qu'il reste 9 mois dans l'année et il est important que ce soit rectifié pour être appliqué. Pour la douche, il pense que Monsieur Blanc joue sur les chiffres.

Monsieur Blanc dit que le prix de la douche est de 1,50€ après l'augmentation de 50 %.

Monsieur le Maire dit que le prix à 1€ n'était plus adapté.

Monsieur Blanc demande qui a pris la décision.

Monsieur le Maire dit que c'est ce qui a été voté au Conseil municipal du mois d'octobre 2018 après les commissions habituelles. L'annexe récapitule tous les tarifs dont ceux qui sont «rectifiés» à cette séance.

Monsieur Blanc dit ne pas l'avoir compris comme cela.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LE BRAS

2 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES PRESENTÉES PAR LE TRESORIER

2019_020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu les états relatifs aux « créances éteintes » et aux « créances irrécouvrables » présentés par Madame le Trésorier de Rochefort,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017_163 du 13 décembre 2017 définissant les modalités financières du transfert de compétence Eau Assainissement

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_141 du 21 décembre 2017 relative aux dispositions transitoires financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement et engageant la CARO à rembourser l'ensemble des annulations de factures et des admissions en non-valeur

demandées à la Ville de Rochefort à partir du 1er janvier 2018,

Considérant qu'en dépit des moyens mis en œuvre pour recouvrer ces créances, certaines demeurent irrécouvrables,

Considérant les demandes de Madame le Trésorier Principal d'admission en non-valeur des créances éteintes par une décision juridique extérieure définitive,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- REFUSE d'admettre en non-valeur la somme de 24 439,71€ présentée en créances irrécouvrables, en raison de nouveaux renseignements obtenus par les services municipaux et apportés à la Trésorerie,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes sur le budget PRINCIPAL:

créances VILLE	pour 48 464,09€ TTC
créances EAU	pour 1 891,43€ TTC
créances ASSAINISSEMENT	pour 1 448,94€ TTC

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur le budget PRINCIPAL:

créances VILLE	pour 9 087,64€ TTC
créances EAU	pour 32 049,66€ TTC
créances ASSAINISSEMENT	pour 24 736,86€ TTC

- DIT que les crédits seront prélevés sur les articles 6541, 6542 du budget concerné.

- AUTORISE la Ville de Rochefort à demander à la CARO le remboursement des admissions en non valeurs concernant les créances Eau et Assainissement conformément aux délibérations concordantes définissant les dispositions financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement.

Monsieur Blanc comprend que cela s'impose aux élus pour les créances éteintes à hauteur de 51 800€. Mais, il s'interroge pour les deux lignes de créances irrécouvrables transmises par la Trésorerie. Il est mentionné dans le rapport que le montant représente «59,47% des recettes de régie publicitaire cumulées de 2011». Il demande s'il ne s'agit pas d'une erreur.

Monsieur Blanché précise que c'est la réalité et porte bien sur les créances éteintes.

Monsieur Blanc comprend que le pourcentage s'applique sur les créances irrécouvrables et les créances éteintes. Le montant total des créances irrécouvrables est de 66 000€ environ dans la délibération. Mais dans les listes annexées de la Trésorerie c'est 54 000€ et 36 000€ soit 90 000€. Même en déduisant les 24 400€ des créances refusées, les chiffres ne correspondent pas, avec un écart d'environ 1 000€. Il s'agit de 52 000€ de recettes non perçues pour des créances éteintes et quasiment 90 000€ ramenés pour l'instant à 66 000€ ce qui n'est pas neutre. Il peut comprendre pour des factures de 2011, 2012, 2013 voire 2014 pour une mise en non valeurs. Mais n'est-ce pas un peu tôt pour les factures des années suivantes d'autant qu'une facture de 2016 est de 23 977€.

Monsieur le Maire indique que les titres émis sont recouverts par la Trésorerie municipale. Après avoir mis tout en œuvre et en cas de non recouvrement de la somme, la Trésorerie demande à la commune de présenter les créances éteintes ou irrécouvrables. La commune n'est pas dans l'exécution qui relève de la Trésorerie et de son huissier. Il a été mis une réserve sur deux titres grâce à des discutions.

Monsieur Blanc indique que les taux de recouvrement sont assez variables en fonction des Trésoreries de région ou de territoire. Il ne s'agit pas de dire que la Trésorerie municipale de Rochefort ne fait pas ce qu'il faut. Certes, les titres sont émis mais c'est une perte de 150 000€ de recettes pour la Commune. Il ne comprend pas pourquoi on présente des factures récentes en non valeur dès maintenant.

Monsieur Jaulin souligne que la commune peut arriver à retrouver des personnes. Elles sont reçues pour arranger la situation. Il ignore quelle est la personne concernée par la facture de 23 977€.

Monsieur Blanché rappelle qu'en terme de recouvrement, les taux sont de 0,18 %, 1,90 % ou 0,19% et ce, en enlevant la ligne des recettes des régies publicitaires.

Monsieur Blanc demande que des éléments lui soit précisés, post-conseil et sous réserve de confidentialité, sur l'écart de 1 000€ et sur la facture de 23 977€.

V = 31 P =28 C = 0 Abst = 3 Rapporteur : M. JAULIN

3 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DANS LE CADRE D'UN PERMIS D'AMENAGER "LES JARDINS DE BELIGON" AVEC LA SOCIETE ACANTHE - AUTORISATION - ANNEXE

2019_021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R442-8 prévoyant la possibilité d'une convention pour la rétrocession des équipements publics d'un lotissement à une commune,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er octobre 2007,

Vu la délibération n°2018_056 du Conseil municipal du 30 mai 2018 approuvant la cession de la parcelle BX 235 à la Société ACANTHE,

Considérant la demande de permis d'aménager n°17 299 1800001 déposée par la société ACANTHE, représentée par Monsieur Andros, le 05 octobre 2018, sur la parcelle cadastrée section BX 235 pour partie, pour une superficie d'environ 22 666 m² afin d'aménager un lotissement de 41 lots à bâtir et un îlot de 9 logements collectifs et 5 logements groupés,

Considérant l'obtention par la société ACANTHE d'une caution bancaire garantissant le parfait achèvement des voiries, réseaux divers et espaces verts du site soumis à permis d'aménager avant leur transfert à la Ville et incorporation dans le domaine public communal,

Considérant que ce transfert doit auparavant faire l'objet d'une convention entre la société ACANTHE et la Ville de Rochefort, ci-annexée, afin de prévoir les modalités de rétrocession,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 4 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces verts du futur programme de la société ACANTHE, sur le site de la Forêt Nord, parcelle cadastrée section BX 235 pour partie, tels que décrits dans le projet de convention de rétrocession ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'acte de transfert de propriété au parfait achèvement des travaux.

V = 31 P =31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

4 AMENAGEMENT BOULEVARD POUZET - CONVENTION DE CO-MAITRISE OUVRAGE AVEC LA CARO - AUTORISATION - ANNEXE

2019_022

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que dans le cadre du réaménagement total du boulevard Pouzet dans sa portion comprise entre l'avenue Torrelavega et la rue Baudin, la Ville de Rochefort et la CARO doivent intervenir conjointement afin que les travaux de redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales (nécessaires à la lutte contre les inondations par ruissellement et au ressuyage lors de submersions) et ceux de réaménagement de voiries (bordures, revêtements, ...) puissent être réalisés dans le même temps et par le même prestataire,

Considérant que l'opération nécessite la mise en œuvre d'une opération cohérente entre ces collectivités au regard de leurs compétences respectives,

Considérant que la collaboration entre les deux collectivités, pour mener cette opération conjointe d'aménagement du boulevard Pouzet, nécessite la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, sur la base des dispositions de l'article 2.II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée du 12 juillet 1985 modifiée,

Considérant que la Ville est désignée maître d'ouvrage principal et réglera l'ensemble des paiements dus au titre de l'exécution de l'opération,

Considérant la participation financière de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan à hauteur de la valeur des travaux correspondant à la partie de l'ouvrage relevant de sa compétence,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 4 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage-travaux pour le réaménagement du boulevard Pouzet à Rochefort,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, notamment la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Monsieur Blanché dit que l'amendement porte sur l'article 8 de la convention a été précisé quant aux responsabilités des deux collectivités en cas de dommages compte tenu des compétences de chacune :

- la Ville est responsable vis-à-vis des tiers en cas de malfaçon sur les travaux
- la CARO est responsable vis-à-vis des tiers en cas de dimensionnement des installations de réseaux sous évalué fourni à la ville, cette dernière pouvant s'opposer à des prescriptions qui seraient inadaptées.

Monsieur Blanc souhaite des précisions. Le boulevard Pouzet était dans le domaine public de la commune de Rochefort. Il a cru comprendre que la Ville avait transféré le boulevard à la CARO.

Monsieur Blanché répond qu'à chaque intervention de travaux sur le réseau eau et assainissement, c'est la CARO qui intervient sur ce volet. En revanche, la Ville reste maître d'ouvrage pour l'aménagement, les voiries, du plan dessiné en concertation avec les habitants.

Monsieur Blanc en conclut que c'est la Ville qui aura la charge des immobilisations des travaux dans ses comptes.

Monsieur Bonnin note que les travaux prévus pour 2019 et 2020 sont de 1 460 000€ HT. Dans le budget, il est inscrit 500 000€ pour 2019. On aurait pu supposer une part égale entre les deux tranches. Il suppose que la municipalité ne veut pas dépenser trop cette année. Il demande ce qui se fait sur ces deux années.

Monsieur Lesauvage dit que l'an dernier l'assainissement a été fait en profondeur ainsi que des travaux de raccordements, réseaux d'évacuation pour enclencher l'ensemble des travaux sur le revêtement de la chaussée en fin d'année 2019. Puis, des travaux d'assainissement seront engagés pour la phase suivante et payés qu'en 2020.

Monsieur Blanché rappelle que tous les travaux d'assainissement, pluvial ou réseaux sont à la charge de la Communauté d'agglomération dans sa ligne budgétaire. En 2019, l'enveloppe de 500 000€ comprend l'aménagement des voiries et des abords de la première portion. Les réseaux ont été effectués l'été dernier.

Monsieur Lesauvage indique qu'en touchant au réseau profond situé dans une zone de marais, il faut attendre au moins 6 mois pour revenir mettre une couche de roulement dessus afin d'éviter l'affaissement. Ainsi, les travaux s'effectuent tranche par tranche avec une alternance tout au long du boulevard.

Monsieur Bonnin demande une présentation des travaux sur la qualité esthétique avec l'aménagement urbain.

Monsieur Blanché indique que le projet a été présenté en réunion publique.

Monsieur Blanc avait sollicité la présentation par mail. Il lui a été répondu par un refus.

Monsieur Blanché répond que la présentation n'était pas finalisée à ce moment-là.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

5 BUDGET PRIMITIF 2019 - ADOPTION - ANNEXES 2019_023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2019 votant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu le projet de budget primitif et ses états annexes pour l'exercice 2019 présenté par le Maire,

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre,

Considérant que 3 opérations importantes nécessitent une programmation pluriannuelle pour pouvoir débuter en 2019 :

1) l'étude géosismique permettant de géolocaliser l'emplacement adéquat du futur forage F4 ainsi que les travaux de forage qui en découleront,

2) La maison des associations et des syndicats ayant été mise en vente, une partie de ses occupants sera relogée dans le bâtiment Europe, ce qui est l'occasion de rationaliser l'utilisation des espaces par des regroupements de certaines associations et par une révision des plannings d'occupation. Le projet consiste à rénover en profondeur le bâtiment Europe (étanchéité, isolation et menuiseries extérieures) et à le rendre accessible aux handicapés par la création notamment d'un ascenseur. Les études seront réalisées à l'automne 2019 pour un démarrage des travaux début 2020 sur une durée approximative de 6 mois.

3) L'état actuel de la maternelle Gallissonnière ne permettant plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, ceux-ci vont être relogés dans les locaux libres de l'école élémentaire située à côté. Les deux écoles seront ainsi regroupées en un même lieu, tout en maintenant une séparation physique entre elles. Le projet consiste à réaménager une partie du bâtiment existant, à créer une extension d'environ 200 m² et à redéfinir l'accès aux deux écoles afin de favoriser la sécurité aux abords, pour une livraison de ce nouvel établissement à la rentrée 2020.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2019 de la Commune de Rochefort pour le budget principal et chacun des budgets annexes (Port de Plaisance, Camping, Lotissement, Réseau de Chaleur et Photovoltaïque), tels que présentés dans les documents budgétaires annexés à la présente délibération et dont voici la synthèse :

En €	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	15 651 993 €	32 287 705 €	47 939 698 €
BUDGET PLAISANCE	207 875 €	619 892 €	827 767 €
BUDGET CAMPING	108 392 €	502 346 €	610 738 €
BUDGET LOTISSEMENTS	0 €	110 000 €	110 000 €
BUDGET RESEAU CHALEUR	162 759 €	282 062 €	444 821 €
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	277 584 €	105 284 €	382 868 €
TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS	16 408 603 €	33 907 289 €	50 315 892 €

- ARRETE le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant (page 4 de l'annexe n°1)

- DECIDE de réduire et clôturer l'Autorisation de Programme «Gymnase de la Gendarmerie» à hauteur de 1 008 796 €,

- DECIDE d'augmenter l'Autorisation de Programme «PADEL» à hauteur de 1 419 988 €,

- DECIDE de créer, l'Autorisation de Programme «Forage F4» pour un montant total de 2 250 000 € HT,

- DECIDE de créer l'Autorisation de Programme «Bâtiment Europe» à hauteur de 500 000 €,

- DECIDE de créer l'Autorisation de Programme «Regroupement des écoles Gallissonnière» pour un montant total de 1 700 000 €,

- DECIDE de reprendre les provisions suivantes sur le budget principal suite à la fin des contentieux concernés :

Contentieux lié au personnel pour 4 110 €

Contentieux lié au personnel pour 30 000 €

- DECIDE de constituer une provision de 15 0000 € sur le budget annexe «Réseau de Chaleur» afin d'anticiper les réparations sur la chaudière.

Monsieur Bonnin demande pourquoi les produits de stationnement sont en diminution.

Monsieur Jaulin répond que l'État prenait en charge les impayés avant et aujourd'hui c'est la Ville.

Monsieur Bonnin explique le vote contre du budget malgré les observations faites par les élus de l'opposition au précédent Conseil municipal. La fiscalité augmente plus vite que l'inflation en raison de l'augmentation des bases. Un geste pourrait être fait vis-à-vis des concitoyens en prévoyant une baisse des taux d'imposition pour sauvegarder en partie leur pouvoir d'achat. La Commune de Saint-Laurent de la Prée a diminué les taux d'imposition de 0,5 % pour 2019 et pour 2020. Monsieur Blanché avait répondu que cela aurait été qualifié d'électoraliste. Le Maire de Saint-Laurent de la Prée ne se représentera pas cela n'a rien d'électoraliste. Il s'agit d'une question d'intérêt général et non une question de politique politique.

Dans le budget primitif, il y a une augmentation des investissements c'est-à-dire «saupoudrage» pour la dernière année de mandat. C'est de bonne guerre pour préparer les futures élections. Ensuite, les grands projets comme le Boulevard Pouzet dont l'aménagement commence «à dose homéopathique», après 5 ans de mandat. Il faut espérer qu'au bout du 3ème mandat on y arrivera peut-être au bout du boulevard Pouzet.

On commence la réalisation d'un grand projet Arsenal qui est pour l'instant «dans un grand méchant flou». Il a été question de la collaboration avec le Musée de la Marine mais ce n'est pas pour demain. Le Maire a préféré ne pas se rendre au conseil d'administration à Paris et c'est bien dommage. Aujourd'hui, le Musée national de la Marine diffère sa décision concernant le vivier commun d'entrée au Grand Arsenal. S'il a bien compris, cette année, il n'y aura pas grand-chose. Le départ de la Maison des associations qui est à vendre ainsi que les syndicats. Il y a quelques frais préparatoires aux déplacement des Thermes.

Ce qu'il n'y a pas dans le budget primitif, c'est d'abord l'hôpital civil, dans un secteur exsangue de tout aménagement et dans un état de dégradation et de délabrement toujours plus avancé. Les élus pensaient que le sort de l'hôpital civil ne pouvait être dissocié du sort de l'hôpital de la Marine. Il était indispensable de traiter les deux secteurs en même temps pour créer une harmonie entre les deux et établir un véritable quartier Thermes à Rochefort.

Il n'y a pas non plus le Data Center. Dans le journal, il a lu que le premier Data Center du département se faisait à Saint-Jean-d'Angély.

L'esplanade Jean-Louis Frot est toujours désespérément vide, on ne fait que la traverser. Cela devait être un trait d'union entre le centre ville et les faubourgs. Pour la fête de la musique, il s'est étonné qu'aucun rassemblement musical n'avait eu lieu à cet endroit. Il n'y a plus de «fête dans la Ville», plus de participation des quartiers, des associations, des écoles un grand rassemblement convivial en cours d'année scolaire. Si un comparatif devait être fait avec les précédents mandats, l'actuelle municipalité en a fait deux fois moins. Il trouve les défilés costumés sans âmes. Il n'y a pas d'histoire, on raconte rien. Les gens sont juste costumés. Cela ne rencontre pas l'engouement et la participation citoyenne et associative comme lors des fêtes dans la ville.

A la fin du mandat, les rochefortais auront «gagné» la construction de l'hyper incinérateur, une augmentation considérable de la pression fiscale et pour le reste rien que des projets qui n'auront pas eu le moindre commencement d'exécution.

Monsieur Blanché remarque que les élections sont dans un an. Il rappelle l'engagement du projet de l'incinérateur avant les élections 2014 avec plus de 23 millions d'euros contractés par l'équipe précédente. Pour la «fête dans la Ville», la Ville avait la chance d'avoir une personne, Fabrice Froger, qui avait les compétences pour aller chercher des artistes. Il s'agissait d'un énorme budget consacré à cette manifestation. Il effectuait des déplacements pour repérer les artistes à l'étranger. Le coût de la venue des artistes et de l'organisation était élevé. Il rappelle la baisse des dotations en 2014, 2015 et 2016, des éléments non connus au moment des élections, soit 5 millions d'euros à absorber tout en maintenant de nombreux projets sur la Ville.

Il s'agit d'un sentiment qu'il ne se passe rien sur la Ville depuis quelques années. Dans un an, on saura si les gens seront ou non contents de ce qui aura été fait. Aujourd'hui, M. Bonnin n'est pas dans du concret lorsqu'il dit «à Saint-Laurent de la Prée, ils ont réduit la fiscalité pourquoi on en fait pas autant». Il faut comparer ce qui est comparable. Ce ne sont pas les mêmes enjeux, ambitions et territoires entre les deux communes. Peut-être que la Commune de Saint-Laurent de la Prée peut se permettre de réduire car il n'y a rien de structurant et d'impactant financièrement. A Rochefort, il y a beaucoup à faire et beaucoup de choses qui n'avaient pas été faites auparavant.

La capacité d'endettement ne résulte pas de toute l'action de la municipalité actuelle mais des actions du

mandat précédent. Dans le programme de 2001, on peut ressortir le boulevard Pouzet. En 13 ans de pouvoir, pas un euro investi sur le boulevard Pouzet détérioré. En 2014, la municipalité a pris les choses en mains. Mais, il faut du temps. Des arbres ont été abattus parce que les réseaux étaient dégradés. Les racines allaient jusqu'à soulever le carrelage dans les maisons ou détériorer des murs de clôtures. La responsabilité de la Ville était mise en jeu en permanence. Il n'a pas eu le choix en prenant une décision politique forte. De même pour l'avenue De Gaulle, 13 ans pour la faire. C'est le rôle d'un maire et d'une équipe municipale pour le quotidien de la Ville, la propreté, l'embellissement, la sécurité. Des personnes chutaient sur les trottoirs et réclamaient par la suite. On s'y atèle depuis le début du mandat pour le boulevard Pouzet, ce n'est donc pas électoraliste. On n'a pas les moyens de baisser la fiscalité. Il y a de gros investissements à accomplir sur le territoire pour le bien-être des concitoyens, l'économie locale. Le Data Center relève de la Communauté d'agglomération donc c'est normal que ce ne soit pas dans le budget municipal. La faisabilité de deux Data Center n'est pas un problème sur le département avec toutes les entreprises et toutes les collectivités.

En faisant le nouvel établissement thermal sur l'hôpital de la Marine, le patrimoine est sauvé avec un nouveau quartier important dans Rochefort. Pour l'hôpital civil, en cinq ans il n'est pas possible de tout mener de front et avoir des réussites partout. Il reste confiant en l'avenir, il y aura quelque chose qui se réalisera.

Monsieur Lazennec déplore, non pas les actions, mais la méthode employée notamment l'incinération où «vous dites non et vous le faites».

Au dernier conseil municipal, il a interpellé sur la somme engagée sur la communication pour le Grand Arsenal. Il avait vu que cela faisait 800 000€ sur les deux années à venir. Il lui a été répondu, ce n'est pas à la hauteur. Dans le budget primitif, les sommes sont 301 500€ et 551 000€ soit beaucoup plus.

Pour l'hôpital, un appel à projet a été lancé pour le seul qui pouvait finalement l'accepter en la personne de M. Joanny. Sur les nouveaux thermes, un nouvel appel à projet fournit des informations aux éventuels candidats qu'ils peuvent pomper pendant 10 heures 65m³/heure et le reste sera dans le bassin de rétention. Or, une étude de 1991 mentionne les deux puits. Il y est expliqué qu'au-delà de 25m³ par puits cela commence à aspirer des particules qui rend impropre la consommation de l'eau thermale. De plus, la hauteur et le diamètre du tube peut poser problème. Aussi, on ne peut pas dépasser les 40m³. Les personnes voulant investir vont penser que ce n'est pas sérieux et laisseront tomber. Finalement, c'est la chaîne thermale du Soleil qui va gagner. C'est comme cela que les choses sont tout le temps envisagées. Une association souhaite reconstruire le moulin de l'Arsenal. Sur toutes les gravures anciennes, on voit le moulin de l'Arsenal qui servait à draguer mais «vous n'en voulez pas». Il faudrait leur dire clairement pour régler le problème. Il fait lecture d'un article où il est dit «il est à craindre une interdiction de l'État car le moulin se trouve dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur actuellement en cours d'étude. En outre, sa situation à moins de 500 mètres de la Corderie royale classée Monument historique nécessite des autorisations très spéciales». La Corderie Royale a 30/40 ans. C'est une reconstitution, à 20 mètres du Moulin de l'autre côté du petit bras, sur le môle qui s'écroule, il y aura des machines manèges. Là, cela ne pose aucun problème.

Monsieur le Maire, n'est pas allé au Conseil d'administration du Musée de la Marine, il pense que c'est purement électoral.

Monsieur Blanché précise qu'il n'a jamais été convoqué au Conseil d'administration mais invité à rencontrer le président une demi-heure avant.

Monsieur Lazennec dit que pour une demi-heure Monsieur le Maire n'y est pas allé. En attendant, les membres ont pris la décision de reporter après les élections municipales. Ils ont nommés M. Donelly avec qui cela ne se passe pas bien.

Monsieur Blanc indique que, selon toute vraisemblance, il s'agit du dernier budget de cette mandature. Le budget 2020 en toute logique sera voté par les successeurs puisque le vote du budget est reporté au 30 avril pour permettre à la nouvelle équipe de faire son nouveau budget.

Il note que depuis 2014, le budget de l'année en cours est systématiquement présenté au mois de mars. Quand le quart de l'année est pratiquement dépassé. Dans son entreprise, on démarre à l'instant même la préparation du budget 2020 et les notifications définitives sont envoyées à tous les managers d'ici octobre voire novembre maximum. La formule «Gouverner c'est prévoir» et ce qui a été fait au cours de mandature est la parfaite illustration de l'action municipale actuelle. Cela n'a jamais été dans la prévision et donc jamais vraiment gouverné que ce soit l'hôpital Saint Charles, l'hôpital de la Marine, le Château d'eau, la restauration de la Maison de Pierre Loti, la zone de l'Arsenal, l'après Hermione... L'équipe municipale n'aura jamais été dans l'anticipation finissant le mandat avec une liste de promesses pour quémander un nouveau mandat sans rien de concret de réalisé. Il aurait fallu un programme électoral qui aille au-delà de la promesse d'organiser un référendum sur l'hôpital Saint-Charles et de faire de Rochefort une ville 2.0. Les électeurs jugeront. Idem en terme d'anticipation en ce qui concerne le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde insuffisamment évoqué en Conseil municipal. En anticipant pour se pré-positionner, le siège de ce parc aurait dû naturellement être situé à Rochefort. Mais aucune démarche n'a été entreprise. Le siège du parc a atterri à Marennes avec tous les emplois à la clé.

Sur le budget primitif, il note l'augmentation prévisionnelle des dotations de l'État de 150 000€, de la redevance thermale de 70 000€, des droits de mutation de 50 000€, de la taxe sur la consommation finale d'électricité de 20 000€, de la taxe d'aménagement de 75 000€ ; la vente de l'école Colbert va rapporter 650 000€ tandis que la charge de la dette va diminuer de 100 000€. Le montant de recettes supplémentaires sera de l'ordre de 1 015 000€ avec une diminution des charges de 100 000€, c'est une année de «vache grasse». Pour autant, il est considéré nécessaire d'augmenter les impôts de 546 000€, c'est-à-dire 2,7 %. Cela est incompréhensible puisque l'ajustement des taux d'abattement est tout à fait possible pour avoir des impôts locaux stables. Il est prévu une épargne brute de près de 5 millions d'euros en 2019 quand le cabinet d'études mandaté avait annoncé une épargne brute catastrophique due «à un effet de ciseau inévitable » avec de terribles scénarios. Même si les prévisions sont difficiles, rien de tout cela ne s'est passé. Il demande, pour la troisième fois, à avoir un nouvel échange en Conseil municipal avec le Cabinet ayant présenté cette étude.

Sur les dépenses d'investissement, il reprend les trois catégories citées au Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir «copier-coller», «vacuité» et «se moquer du monde».

Dans la catégorie «copier-coller», les études de la Maison de Pierre Loti, les écrans et vidéos projecteurs au Palais des Congrès, la vidéoprotection...

Dans la catégorie «vacuité», les études diverses et variées, pour exemples le réaménagement du skate park, CCAS, les pistes cyclables, les frais de stationnement. Toutes les études prévues pour 2019 seront très nombreuses, la réfection des trottoirs, les travaux récurrents...

Dans la catégorie «se moquer du monde», le relogement des associations à l'école Herriot mais surtout au bâtiment dit «Europe», excentrant les associations et leur demandant de se réunir en dehors de la ville. Le terrain multi sports du Petit Marseille promis en 2014 pendant toute la campagne à tout le quartier du Petit Marseille. Compte tenu du fait que les projets ont globalement entre 1 et 3 ans de retard, cela signifie juste en fait une nouvelle promesse de campagne pour 2020.

Il a noté l'inscription de 10 000€ pour la démolition de l'hôpital civil. Il demande à quoi cela correspond. Si le « projet Joanny » est vraiment enterré et que la Ville en redevient propriétaire, il faudrait prévoir des frais de surveillance et de gardiennage, le temps que la tour soit démolie. Or, rien n'est prévu sur ce sujet dans le budget.

Monsieur Blanché précise que les conditions suspensives du compromis de vente n'étant pas réunies, la vente n'était donc pas parfaite. L'hôpital civil n'a donc jamais été la propriété de la société Arcadom. Avant ce mandat, le montant de 100 000€ était dépensé pour rien dans la télésurveillance. Le site a été sécurisé. Les impôts ne vont pas augmenter.

L'équipe municipale a respecté avec force le programme, le bilan sera fait le moment venu. Les terrains multi sports ont été déclinés sur plusieurs quartiers de la Ville : le quartier du Cinéma, à Libération, à la Gélinerie. Il restait le quartier du Petit Marseille.

Monsieur Jaulin précise que le montant de 10 000€ est destiné à la conservation du permis de démolir existant depuis 2012. Il faut 3,5 millions d'euros pour démolir, sur la base d'un devis de 2013.

Monsieur Blanché dit qu'il n'y aura pas à le démolir. Dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), on aura développé une opération d'aménagement et de programmation pour regarder les hypothèses de conserver ou pas l'hôpital pour des futurs projets qui seront déclinés par des porteurs. A titre d'information, il a rencontré, avec M. Lesauvage, des personnes de sociétés voulant investir sur Rochefort. C'est une ville attractive, un territoire qui attire. Il rencontre régulièrement des promoteurs notamment sur le centre de gérontologie racheté à l'hôpital civil. Normalement, un permis de construire doit être déposé au mois de juin. Ils ne viendraient pas s'ils ne croyaient pas à la ville, à son dynamisme, à son territoire. Ce sont des signes encourageants.

Monsieur Bonnin évoque l'estimation de 3,5 millions a été faite à l'époque par la Semdas, qui n'avait jamais consulté les entreprises. Cela a été chiffré à une époque et dans un contexte déterminé où les prix étaient au plus haut. Il aurait fallu aller jusqu'à la consultation des entreprises pour pouvoir prendre position et l'on parlerait vraiment de choses concrètes.

Monsieur Lesauvage explique que la plus grosse enveloppe est sur le désamiantage des 8 niveaux pour la colle noire de l'ensemble des surfaces. Ce qui implique de tout poncer avant même de mettre un coup de bulldozer dans l'ensemble de la structure. L'augmentation de l'enveloppe désamiantage prend en compte l'évolution de la législation sur l'amiante depuis 2013.

Monsieur Blanché dit que les élus peuvent se réjouir pour la Maison de Pierre Loti, pour l'école de La Gallissonnière.

Monsieur Bonnin précise que « tout n'est pas noir ». Il demande à Monsieur le Maire de ne pas prendre à titre personnel les critiques qui lui sont faites. Ils sont là pour discuter et jouer leurs rôles d'opposant.

Madame Lecossois précise des éléments sur le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Le dispositif prévoyait deux parcs marins, un parc estuaire de la Gironde et un parc pertuis charentais. La volonté de l'État a été de les rassembler notamment avec un fait particulier de la place du

Phare de Cordouan. Les communes de Blayes et de La Rochelle écartées, la commune de Marennes s'est positionnée et a été retenue en raison de la proximité du lycée maritime de Bourcefranc. En terme d'équidistance cela correspondait exactement à une dynamique territoriale identifiée en Charente-Maritime. Il y a probablement eu une raison de couleur politique. Sur le dispositif d'emplois portés par l'État, ils sont 3. Enfin, cela reste cohérent sur la construction territoriale par une réelle coopération de territoires entre le Président de l'Agglomération et le Syndicat Mixte de valorisation avec le Pays de Marennes sur ces mêmes problématiques.

Monsieur Blanc est surpris voire choqué qu'une élue de Rochefort arrive à justifier le choix de Marennes en Conseil municipal de Rochefort. Le rôle et la responsabilité d'un élu sont de défendre le projet pour qu'il vienne à Rochefort. A posteriori, on peut justifier avec le lycée maritime. Il pense que la couleur politique a joué un rôle très secondaire. Ce n'est donc pas une explication. Si dès le départ, la commune de Rochefort s'était positionnée et avait proposé un local, un lieu, elle était beaucoup mieux placée pour avoir le siège. C'était un exemple parmi d'autres. Objectivement, l'équipe municipale a loupé le coche par manque de prévision.

Madame Lecossois précise qu'élue d'une commune mais également d'une communauté d'agglomération, il ne peut pas être dit qu'un élu local ne transfigure pas d'autres dispositifs sans transposer sa vision.

Madame Vernet demande le ratio sur le financement du coût des études par rapport au début du mandat de 2014.

Monsieur Jaulin précise que sur la période 2009-2014, la Ville de Rochefort a payé 1 095 000€ d'études dont 760 000€ pour des études récurrentes (conseil en urbanisme, voiries, pluvial, relevés topo, accessibilité...) et 335 000€ pour des projets d'avenirs tels que le PAPI, l'Arsenal, la Maison de Pierre Loti. Sur la période 2015-2018, le montant s'élève à 1 355 000€ dont 556 000€ pour des études récurrentes et 799 000€ dont 505 000€ réparties pour continuer les études initiées sur le PAPI (167 000€), l'Arsenal (136 000€), la Maison de Pierre Loti (202 000€) et 294 000€ pour des sujets non étudiés dans le précédent mandat sur le secteur sauvegardé (53 000€), les nouveaux thermes (160 000€), le devenir de l'hôpital Saint-Charles (42 000€) et le boulevard Pouzet (39 000€).

V = 31 P = 25 C = 6 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

6 FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2019 2019_024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Considérant le rapport des orientations budgétaires du Conseil municipal du 6 février 2019 sur l'évolution de la fiscalité communale,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 au même niveau que ceux de l'année dernière, à savoir :

Taxe d'habitation : 15,67 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,14 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,38 %

Monsieur Blanc dit qu'il est expliqué que les impôts n'augmentent pas et à côté de cela le contribuable voit sur sa feuille d'impôt que cela augmente avec le rappel des années précédentes.

Le rôle des élus n'est pas de se placer d'un point de vue technique mais d'un point de vue des contribuables. Bien sûr, les taux votés ne sont pas augmentés mais concrètement les impôts vont augmenter de 8,2 %. Il est tout à fait possible de diminuer d'autant les taux qui relèvent de la responsabilité des élus.

V = 31 P = 25 C = 6 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

7 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES 2019 - AUTORISATIONS - ANNEXES 2019_025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2019,

Vu la délibération n°2019_150 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 attribuant une avance de subvention sur l'année 2019 à l'association Primevère Lesson, à l'association Rochefort Football Club, à l'association Rochefort Handball Club et à l'association SAR Rugby,

Vu la délibération n°2019_151 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 attribuant une avance de subvention sur l'année 2019 à l'association AAPIQ,

Vu la délibération n°2019_153 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 attribuant une avance de subvention sur l'année 2019 à l'association Théâtre de la Coupe d'Or,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions travaux-environnement-urbanisme du 4 mars 2018, sports-jeunesse du 26 février 2019, culture-patrimoine-tourisme, affaires sociales-solidarité-emploi-formation, enfance-scolarité et finances du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2019, les subventions aux associations et établissements publics locaux telles que fixées dans les tableaux annexés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations et organismes concernés ou toutes autres pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 chapitre 65.

V = 31 P =31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

8 SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEATRE DE LA COUPE D'OR - AUTORISATION - ANNEXE

2019_026

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017_153 du 12 décembre 2018 attribuant une avance de subvention à l'association théâtre « La Coupe d'Or », sur l'année 2019, d'un montant de 40 000€,

Considérant l'objet et les objectifs de l'association,

Considérant la mission d'Intérêt public local de l'association,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association théâtre «La Coupe d'Or»,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions culture-patrimoine-tourisme et finances du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association Théâtre «La Coupe d'Or » pour l'année 2019 et tous les documents qui s'y rapportent,

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 437 000€ à l'association Théâtre de la «Coupe d'Or» pour l'année 2019.
- subvention de fonctionnement : 396 000€
- mise à disposition de personnel dans la limite de 41 000€

V = 26 P =26 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Ne prennent pas part au vote M. Blanché, Mme Lecossois, Mme Gireaud, Mme Andrieu et M. Jaulin.

9 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE BEGONIA D'OR ATELIER DE BRODERIE - AUTORISATION - ANNEXE

2019_027

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant le choix de la Ville de Rochefort de conclure une convention avec tout organisme privé bénéficiant d'une subvention annuelle dont le montant dépasse 10 000 euros,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe au développement de l'action culturelle et à l'intérêt public local,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions culture-patrimoine-tourisme et finances du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la subvention globale et forfaitaire d'un montant de 10 000€ à l'association «Le Bégonia d'Or, atelier de broderie» pour l'année 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, avec l'association «Les Bégonias d'or, atelier de broderie» pour l'année 2019 et tous les documents s'y rapportant.

V = 29 P =29 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Ne prennent pas part au vote M. Blanché et Mme Lecossois.

10 SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ANIMATION POPULAIRE INTER QUARTIERS - AUTORISATION - ANNEXE

2019_028

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2018_151 du 12 décembre 2018 attribuant le versement d'une avance sur les subventions 2019 d'un montant de 140 000 euros à l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers (AAPIQ),

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'AAPIQ et la Ville de Rochefort,

Considérant que l'AAPIQ élabore son projet social, pour développer des actions et des activités destinées à répondre à des demandes et à des besoins des habitants du territoire Ouest-Nord et Est de la Ville.

Considérant que le Centre Social a reçu l'agrément de la CAF, pour une période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Considérant que la ville participe au financement du fonctionnement du Centre Social de l'AAPIQ et soutient les actions enfance-jeunesse proposées par l'AAPIQ,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions finances, affaires sociales-solidarité-emploi-formation et enfance-scolarité du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement d'une subvention ordinaire de fonctionnement de 147 000 euros et des subventions dans le cadre des subventions Enfance-Jeunesse affectées aux projets suivants :
 - Accueil collectif de mineurs Multi sites et locaux jeunes : 165 000 euros
 - Multi-Accueils - (halte garderie) : 42 000 euros
 - CLAS : 17 700 euros

- Animation socio-éducative et prévention : 10 000 euros

soit un montant global de 381 700 euros à l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers, pour l'année 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association «AAPIQ» pour l'année 2019 et tous les documents qui s'y rapportent,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 chapitre 65.

V = 23 P =23 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Ne prennent pas part au vote Mme Gireaud, Mme Andrieu, M. Buisson, Mme Lecossois, M. Soulié, M. Slama représenté par M. Lesauvage, Mme Vernet et Mme Lonlas.

11 SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIE INTER QUARTIERS - AUTORISATION - ANNEXE

2019_029

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'association « Régie Inter Quartiers » a pour objet la réinsertion professionnelle, par une mise en situation de travail des personnes accompagnées, qu'elle développe des activités permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Finances, Affaires sociales-solidarité-emploi-formation, Enfance scolarité du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2019, la subvention de 30 000€ à l'association «Régie Inter Quartiers»

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ou documents nécessaires avec l'association «Régie Inter Quartiers»,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 chapitre 65.

V = 26 P =26 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Ne prennent pas part au vote Mme Gireaud, Mme Morin, Mme Andrieu, M. Soulié et M. Pacau.

12 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CRECHE SAINTE-MARIE - AUTORISATION - ANNEXE

2019_030

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la crèche Sainte-Marie développe des activités collectives, éducatives, d'éveil et d'animation,

Considérant que la Ville soutient les actions proposées par la Crèche Sainte Marie dans le cadre du Projet Educatif Local,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions finances et enfance-scolarité du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2019, une subvention ordinaire de fonctionnement pour un montant de 130 000 euros à la crèche Sainte-Marie,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ou documents nécessaires avec la crèche Sainte-Marie,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 chapitre 65.

V = 30 P =30 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Ne prend pas part au vote M. Blanché.

13 SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA MAISON DU CURISTE - AUTORISATION - ANNEXE
2019_031

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2019,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association « Maison du Curiste »,

Considérant que l'association « Maison du Curiste » organise, coordonne et propose des activités de loisirs, de découverte et de divertissement à destination des curistes pendant la saison thermale,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances du 05 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de 34 000€ à la Maison du Curiste pour l'année 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association « La Maison du Curiste » ou toutes autres pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 65.

V = 28 P =28 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Ne prennent pas part au vote M. Blanché, Mme Alluaume représentée par M. Pacau et M. Le Bras.

14 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DE LA MER - AUTORISATION - ANNEXE
2019_032

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2019,

Considérant la demande de subvention formulée par le Centre International de la Mer,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances du 05 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de 100 000€ au Centre International de la Mer pour l'année 2019 répartis comme suit :
 - 60 000€ en fonctionnement pour accompagner le CIM
 - 40 000€ en investissement affectée à la deuxième phase de l'exposition « du sable entre les pages » ainsi que la production, en deux langues étrangères, d'un commentaire d'audio guidage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association Centre International de la Mer ou toutes autres pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 aux chapitres 65 et 204.

V = 29 P =29 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Ne prennent pas part au vote M. Blanché et Mme Lecossois.

15 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAR BOXE - AUTORISATION - ANNEXE
2019_033

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant le choix de la Ville de Rochefort de conclure une convention avec tout organisme privé bénéficiant d'une subvention annuelle dont le montant dépasse 10 000 euros,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe au développement de l'action sportive et à l'intérêt public local,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Sport Jeunesse du 18 février 2019 et Finances du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la subvention globale et forfaitaire d'un montant de 17 700€ à l'association « SAR Boxe » pour l'année 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, avec l'association « SAR Boxe » pour l'année 2019 et tous les documents s'y rapportant.

V = 30 P =30 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Ne prend pas part au vote M. Ecale.

16 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2019_034

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-4 et suivants et l'article R123-25,

Vu la délibération n°2018_152 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 attribuant une avance de subvention sur l'année 2019,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que les principales missions du Centre Communal d'Action Sociale sont : instruction des demandes d'aides financières, dossiers d'aide sociale, accompagnement budgétaire, accès aux droits et aux soins, maintien à domicile, pôle intergénérationnel, dispositifs ateliers santé ville et programme de réussite éducative...

Considérant que la ville participe au financement du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions finances et Affaires sociales-solidarité-emploi-formation du 5 mars 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2019, la subvention ordinaire de fonctionnement de 836 000€ au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'une enveloppe 3 300€ pour l'activité Batucada

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 chapitre 65.

V = 31 P =31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

17 DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AUX COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES DU SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL 2019_035

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5711- 1 à L. 5711 - 5 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés ,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 relatif aux statuts du Syndicat Mixte de la Charente Aval,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 relatif aux statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations,

Considérant que le Syndicat mixte de la Charente Aval (SMCA) a été créé le 1er janvier 2019 par transfert de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), des EPCI suivants : la Communauté de communes (CC) Aunis Sud ; la CC du Bassin de Marennes ; la CC de Charente – Arnoult Cœur de Saintonge ; la CC de Gémozac et de la Saintonge viticole ; la Communauté d'agglomération (CDA) de La Rochelle ; la CDA de Rochefort Océan ; la CDA de Saintes ; la CC des Vals de Saintonge.

Considérant que conformément à l'article 9 de ses statuts, le comité syndical du SMCA du 8 février 2019 a institué des commissions géographiques, à l'échelle des sous bassins versants du marais de Brouage, des marais nord de Rochefort, de l'Arnoult, du Bruant, de la Gères et Devise et de la vallée de la Charente,

Considérant que chaque commission géographique prépare des propositions budgétaires pour le comité syndical et impulse la programmation et la réalisation des actions pour son sous - bassin dans le cadre du budget voté par le comité syndical.

Considérant que la composition des commissions géographiques est fixée par délibération du comité syndical, en respectant un principe de représentativité territoriale et proportionnelle,

Considérant que les commissions peuvent associer à leurs travaux les conseillers municipaux et les membres d'ASA et d'ASCO des secteurs concernés, ainsi que toute personne - ressource qu'elles jugent utile,

Considérant que par délibération du 8 février 2019, le comité syndical a proposé que chaque commission géographique soit composée de l'ensemble des délégués syndicaux ainsi que d'un représentant désigné par chacune des communes,

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination,

Considérant la candidature de Jacques JAULIN,

Considérant, par conséquent, que la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE M. Jacques JAULIN comme référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques du Syndicat Mixte de la Charente Aval qui concernent la commune.

Suite à la délibération sur les subventions aux associations, Monsieur Blanc demande l'établissement d'une délibération à part pour voter la subvention à l'association Stéréoparc.

Monsieur Blanché répond qu'il a déjà été procédé au vote.

V = 31 P =31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

18 DECISIONS DU MAIRE - JANVIER ET FEVRIER 2019 - INFORMATION 2019_036

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions de janvier et février 2019 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°		Date de signature	Thème	Objet	Montant
2019	001	09/01/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition véhicule service jeunesse à l'association La Coupe d'Or	Recettes 20€ par jour et 0,15cts/km par véhicule
2019	002	08/01/2019	MARCHE	Attribution à Igol Bretagne Anjou du marché de fourniture et livraison de fluides et lubrifiants	Coût HT min 5 000€ Maximum : 15 000€
2019	003	08/01/2019	MARCHE	Attribution à Aerts et Planas du marché maîtrise d'oeuvre pour la rénovation – extension école maternelle vers école élémentaire La Gallissonnière	Coût HT 115 200€
2019	004	10/01/2019	PRESTATION	Formation avec ECF COA portant sur la formation continue obligatoire du transport de marchandises du 18 au 22/02/19	Coût TTC 560€
2019	005	09/01/2019	SUBVENTION	Refonte de la scénographie du musée de l'aéronautique navale – Coût 176 000€	Recettes HT Programme Leader 56 600€ DREAL 6 400€ Conseil régional 52 800€ C. Départemental 25 000€
2019	006	28/12/2018	LOUAGE DE CHOSE	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec l'Imprimerie européenne et la Boucherie Le Boeuf Tricolore	Recette 1 800 €
2019	007	18/01/2019	DELEGATION	Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine concernant la parcelle BH146, sise 31 avenue de la Libération	sans objet
2019	008	22/01/2019	REPRISE CONCESSION	Reprise concession n°28108 – Carré B division 02 recensement 528 pour une remise en service ultérieure	Coût 193,13€
2019	008 bis	18/02/2019	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition véhicule service jeunesse à l'association SAR Boxe	20€/jour et 0,15cts/km
2019	009	24/01/2019	MARCHE	Décision portant acceptation d'un avenant n°3 au lot n°4 "préparateur d'eau chaude au gaz" du marché NRJ/JT/2016-067/T "Entretien des chaudières et radiants"	75 € HT
2019	009 bis	19/02/2019	MARCHE	Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Rochefort Océan concernant la vente de billets du conservatoire du Bégonia	10 % des recettes encaissées
2019	010	24/01/2019	MARCHE	Avenant n°3 au lot n°3 "chaudières fonte à brûleur atmosphérique" du marché "Entretien des chaudières et radiants" – Suppression entretien chaudière gymnase Denfert Rochereau et ajout des chaudières Forum du marais et gymnase Priouzeau	59,92 € HT
2019	011	25/01/2019	PRESTATION	Formation avec Icone Formation portant sur évaluation initiale à la conduite de nacelles	Coût 2 925€ TTC

				R386 du 8 au 10 janvier 2019	
2019	012	25/01/2019	PRESTATION	Formation avec Icone Formation portant sur évaluation initiale à la conduite de nacelles R386 du 13 au 15 février 2019	Coût 975€ TTC
2019	013	25/01/2019	PRESTATION	Formation avec Icone Formation portant sur évaluation initiale à la conduite de chariot automoteur R389 du 16 au 18 janvier 2019	Coût 1 300€ TTC
2019	014	25/01/2019	PRESTATION	Formation avec Icone Formation portant sur évaluation initiale à la conduite en sécurité de grue auxiliaire R390 sans télécommande du 11 au 13 février 2019	Coût 1 625€ TTC
2019	015	25/01/2019	PRESTATION	Formation avec Icone Formation portant sur évaluation à la conduite en sécurité de tondeuses autoportées du 14 au 15 janvier 2019	Coût 1 040€ TTC
2019	016	25/01/2019	MARCHE	Avenant n°1 au marché de restauration façade en pierres de taille Palais des Congrès avec la société Les Compagnons Réunis – prestation supplémentaire	Coût 5 452 € HT
2019	017	25/01/2019	SUBVENTION	Demande de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités pour l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole	426 000 € TTC
2019	018	30/01/2019	MARCHE	Décision d'attribution marché Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des droits de place	Logiciel : 7 929 € Maintenance : 5 400 €
2019	019	29/01/2019	DROIT DE PRIORITE	Acquisition d'un immeuble bassin de plaisance cadastré BI97	Coût 50 000€
2019	020	29/01/2019	DROIT DE PRIORITE	Acquisition d'un immeuble bassin de plaisance cadastré BI110	Coût 80 000€
2019	021	06/02/2019	RENOUVELLEMENT ADHESION	Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires	Coût 100€
2019	022	06/02/2019	RENOUVELLEMENT ADHESION	Comité national Français de l'ICOM	Coût 620€
2019	023	07/02/2019	LOUAGE DE CHOSE	Véhicule jeunesse mis à disposition à la Mission Locale	Gratuité
2019	024	07/02/2019	LOUAGE DE CHOSE	Véhicule mis à disposition par l'association Judo Club rochefortais au service Jeunesse du 18 au 22 février 2019	Coût 30€ par jour
2019	025	08/02/2019	PRESTATION	Contrat d'abonnement annuel pour les prestations de services dans différents domaines juridiques	Coût 15 163,20€ TTC
2019	026	13/02/2019	PRESTATION	Convention pour la réalisation de travaux de génie civil télécommunication boulevard Pouzet avec le SDEER	Coût 40 423,26€ TTC
2019	027	08/02/2019	LOUAGE DE CHOSE	Véhicule jeunesse mis à disposition à l'association Tiger Roller Club	Recettes 20€ par jour et 0,15cts/km
2019	028	08/02/2019	LOUAGE DE CHOSE	Véhicule jeunesse mis à disposition au service Musiques Actuelles	Gratuité
2019	029	08/02/2018	LOUAGE DE CHOSE	Véhicule jeunesse mis à disposition à l'association Athlétisme Club	Recettes 20€ par jour et 0,15cts/km
2019	030	19/02/2019	MARCHE	Attribution marché Dragage Infrastructures portuaires au Conseil départemental 17	Minimum : 40 000€ maximum 400 000€
2019	031	19/02/2019	MARCHE	Attribution marché Fourniture et livraison de carburants à CPO	Sans objet (accord cadre à bons de commande)
2019	032	19/02/2019	MARCHE	Attribution marché Contrat d'entretien station carburant du Centre Horticole à S2D	Coût 915€ HT/an
2019	033	19/02/2019	DROIT DE PRIORITE	Délégation du droit de priorité à la CARO relative à la cession d'un immeuble sis 160	sans objet

				boulevard Pouzet, Caserne Priouzeau pour partie	
2019	034	20/02/2019	PRESTATION	Partenariat visites guidées avec l'office de tourisme Rochefort Océan	Commission 10%
2019	035	20/02/2019	PRESTATION	Partenariat visites guidées avec l'association Maison du Curiste	Commission de 5%
2019	036	20/02/2019	PRESTATION	Contrat de cession avec l'association Le Grand Rochefort Impro Club – Improvisation théâtrale au Musée Hêtre Saint Clément le 18 mai 2019	Coût 400€
2019	037		Non attribué		
2019	038		Non attribué		
2019	039	22/02/2019	PRESTATION	Formation avec le GRETA Poitou-charentes portant sur le niveau1 Allemand	Coût 360 € TTC
2019	040	22/02/2019	PRESTATION	Formation avec Icone formation portant sur évaluation initiale à la conduite d'engins de chantier R372m	Coût 2 836 €TTC
2019	041	22/02/2019	PRESTATION	Formation avec les Francas de Nouvelle Aquitaine portant sur la formation initiale Brevet Aptitude Fonctions Directeur en centre de vacances - 18 au 26 février 2019	Coût 525 €TTC

Monsieur Blanc demande des précisions sur la décision n°006 concernant une convention d'occupation temporaire de la patinoire datant du 28 décembre 2018. Il demande pourquoi elle n'a pas été présentée avec les décisions du mois de décembre. Pour la décision n°039, il souhaite savoir pourquoi il y a une formation portant sur le niveau1 en allemand.

Monsieur Blanché précise que la décision n°006 avait été oublié et c'est pour cette raison qu'elle est ajoutée. Pour la décision n°039, il s'agit d'une formation pour M. Claude STEFANI, Conservateur du Musée.

Questions diverses

Information – Inauguration du CIAP

Monsieur Blanché rappelle l'inauguration du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine, vendredi 15 mars 2019 à 18h.

ZAC de l'Arsenal

Monsieur Blanc a été sollicité par deux artisans de la ZAC de l'Arsenal, Messieurs Ravaud et Ferreira Cerca, au nom de plusieurs propriétaires de parcelles et de bâtiments de la ZAC de l'Arsenal. Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe du besoin de réserves foncières de la ZAC de l'Arsenal au regard de l'intérêt vital de STELIA à Rochefort. Actuellement, sur cette zone un certain nombre de gens se retrouvent propriétaires de biens qui ne valent plus rien parce qu'il n'y a plus de marché et donc plus de prix.

Pour exemple, M. Ravaud, 66 ans, a tenté de partir à la retraite après plusieurs années. En 2014 et 2015, on lui a parlé d'une procédure d'expropriation. Il y a un peu plus de 3 ans, il a eu une première offre financière qui ne lui a pas convenu du tout car réellement hors marché. Depuis, il ne se passe plus rien. Il a un de ses employés qui souhaite reprendre l'activité. On lui a parlé du local du Cabestan. Il a produit des devis demandés pour estimer le coût du déménagement. Il était d'accord pour dééménager dans ce local sauf que depuis il n'a aucunes nouvelles. Autre exemple, M. Ferreira Cerca est propriétaire de 3 parcelles, deux sont louées et la troisième sur laquelle il ne peut pas avoir de contrat. Ils ont l'impression d'avoir affaire à un «mur administratif». Une proposition peut-elle leur être faite ?

Monsieur Blanché indique que s'agissant d'un dossier de l'agglomération, il aura plus d'éléments précis avec le directeur de l'Economie au prochain Conseil communautaire.

La procédure d'expropriation est effectivement en cours, M. Ravaud souhaitait que son activité reste localisée en intégrant les locaux du Cabestan. Or, le Cabestan n'a pas encore vendu et M. Ravaud le sait. Pour M. Ferreira Cerca, il a peut-être des demandes indemnitàires un peu élevées par rapport à la réalité. Etant dans le processus d'expropriation, c'est l'EPF qui transmet ses offres aux différents intervenants qui tiennent compte de l'avis des Domaines.

Monsieur Blanc demande au Maire d'arrêter de dire «c'est pas la ville, c'est la CARO». Mais là, il a eu ses réponses. Cela ne gêne pas Monsieur le Maire lorsqu'il s'agit de présenter l'arsenal des Mers en Conseil municipal alors que c'est l'Agglo.

D'un point de vue humain, il n'est pas acceptable de traiter les gens comme cela. Il demande s'il peut leur

être proposé un planning ou une date limite pour qu'une proposition leur soit faite. Il est possible de contacter les Domaines pour connaître la date limite de leur évaluation. Si les gens ne sont pas sollicités voire poussés, il ne se passera jamais rien.

Autorisation concédée à la Société Week'n Go

Monsieur Lazennec évoque le code APE de la société Week'n Go, gérant de l'activité Accro-mâts. Son code ne concerne absolument pas la restauration ou l'exploitation d'une terrasse ou d'un food-truck. Il demande pourquoi avoir donné une nouvelle autorisation hors la loi.

Monsieur Blanché interroge Monsieur Lazennec pour savoir s'il demande que la société Week'n Go arrête son activité sur un site.

Monsieur Lesauvage précise que la société, installée avant l'ordonnance du 17 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, peut continuer l'activité avec l'installation d'une terrasse sur le domaine public.

Monsieur Lazennec précise le code APE 9329Z. Il évoque également la somme de 3€ reversée comme contrepartie à la société pour tout billet acheté dans le prochain projet Grand Arsenal. Il demande le nombre d'entrées réalisées sur la dernière année d'exercice ainsi que les montants des autres partenaires du site.

Monsieur Blanché souligne que l'évocation du versement éventuel de 3€ reste une hypothèse de travail dans le cadre d'une future exploitation qui, par un billet unique, reverserait aux acteurs (CIM Hermione, Accro-mât) les recettes pour que chacun profite du billet unique. Cette hypothèse n'est donc pas encore en œuvre. L'année dernière l'association Hermione a conventionné avec l'Accro-mât en se mettant un forfait pour exploiter le site d'un billet commun.

Monsieur Lazennec dit que la réponse l'étonne peu. Il mentionne la manière dont il s'est informé pour le montant de 3€. Tout d'abord c'est venu d'un article du Sud Ouest où le Maire n'était pas allé voir M. Poivre d'Arvor, Président du musée national de la Marine. Il s'est renseigné pour connaître cette personnalité. M. Poivre d'Arvor vient de Tunisie pour voir M. Blanché mais que M. Blanché ne va pas le voir.

Monsieur Blanché précise que M. Poivre d'Arvor est venu présider son Conseil d'administration et non pour voir M. Blanché.

Monsieur Lazennec a trouvé le renseignement dans un document sur le projet de reconstruction à l'identique de l'Astrolabe se réalise sur un site à Toulon. Ce document, intitulé «De l'Hermione à l'Astrobale», reprend tous les éléments inspirés de l'Hermione y compris l'activité Accro-Mâts, le plan de financement, les subventions versées... C'est comme cela qu'il a appris que le billet était revendu.

Lorsque Monsieur le Maire est allé à Toulon l'année dernière, c'était pour un passage de témoin de l'Hermione à l'Astrolabe. Il se demande comment cela se fait qu'à Toulon l'association construit en prenant tous les plans. M. Donnelly leur redonne tout le business plan et peut le refaire.

Lorsque l'Hermione a été mise à l'eau en 2014, les initiateurs du projet se sont rassemblés pour parler de l'avenir. Leur projet était de mettre l'Hermione à La Rochelle et de construire un nouveau bateau «La Lune». Ils avaient trouvé 8 millions et avaient appelé Monsieur le Maire qui leur avait répondu que cela ne l'intéressait pas, alors c'est parti à Toulon. Maintenant, on va avoir des machines manèges au lieu d'avoir un bateau en construction. C'est un manque de vision évoqué par M. Blanc.

Monsieur Blanc dit qu'il est troublant de retrouver un projet s'appelant la reconstruction de l'Astrolabe à Toulon. Le document fournit beaucoup d'informations que même les élus n'avaient pas sur le budget de l'Hermione, les retombées touristiques... Il est clairement proposé la reconstruction en lien avec un accro-mâts avec la société Week'n Go, ainsi que des tarifs avec l'indication du versement de 3€ à la société Week'n Go pour chaque ticket acheté dans le cadre du partenariat. C'est en regardant un document sur Toulon que l'on apprend que Rochefort a la même réflexion.

En 2014, on a eu 3 comités de pilotage «quid de l'avenir de l'après-Hermione». Un aréopage a été réuni pour discuter et émettre des idées. Puis, plus rien pendant 3 à 4 ans et, tout d'un coup «l'Arsenal des Mers» sort. Le nom est très bien avec un certain nombre d'idées intéressantes sauf que cela fait un peu «ni fait ni à faire». Or, comme l'a dit M. Lazennec on est quand même un certain nombre de personnes à avoir beaucoup plaidé pour que Rochefort continue à reconstruire des frégates du temps passé.

La question se pose de savoir si l'Astrolabe n'aurait pas pu être construit à Rochefort. Peut-être que ce projet n'a pas été présenté à Rochefort alors que, par ailleurs, il y a le soutien du Musée de la Marine. Entre les lignes, on comprend clairement que ce n'est pas le grand amour entre M. Donnelly et Monsieur le Maire. Il a gardé l'article où il est dit «une erreur de diagnostic, Blanché n'est pas Frot». Puis dans l'article du Sud Ouest, le Musée de la Marine explique «qu'avant de prendre une décision, ils attendent les prochaines élections municipales et qu'en attendant, ils ont nommé un médiateur en l'occurrence M. Donnelly». Les élus cherchent à comprendre ce qui s'est passé derrière tout cela. Aujourd'hui, on n'a pas les réponses, on ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire s'est entêté comme cela sur ce projet. De même, pour le projet du Moulin de l'Arsenal, on entend à tous les coins de rue dans Rochefort que le

Maire n'en veut pas.

On aimerait savoir ce qu'il s'est passé, si le projet de l'Astrolabe est connu de Monsieur le Maire et ce qu'il y a fait à Toulon et quelles sont les discussions avec le Musée national de la Marine.

Monsieur Lesauvage précise que le code APE 9329Z de la société Week'n Go est «Autres activités récréatives et de loisirs» avec une sous activité 85180 Z – Enseignement des activités de loisirs. Dans le cadre des activités récréatives de loisirs activité principale, la restauration est «autorisée» lorsque ce n'est pas prédominant.

Monsieur Blanché ne regrette pas la présence de l'accro-mât. C'est une activité intéressante sur le territoire pour le côté ludique, familial et attractif.

Le bruit d'être contre le Moulin est colporté par M. Blanc et les élus de l'opposition. Il a été de son devoir d'alerter sur la situation concrète du territoire. L'Arsenal est un lieu spécifique où on ne fait pas ce qu'on veut. Il a toujours dit à Pierre Gras, «attention les collectivités ne peuvent pas assurer 50 000 projets à la fois, on aura pas d'aides financières concrètes», cela a été annoncé dès le début. Il y a un budget à chercher sur d'autres voies, d'autres réseaux. Il y a encore la gestion de l'Hermione, l'Arsenal avec des ambitions à porter, on ne peut pas être partout. Il y a des contraintes de constructibilité avant de faire rêver ou promettre, il faut vérifier des choses. C'est la raison pour laquelle ensemble un dossier est monté auprès de l'ABF et de l'État pour lui demander ce qui peut être fait. Ces propos ont été rapportés à l'assemblée générale par Pierre Gras, il n'y a pas de problèmes. Ce sont les élus de l'opposition qui veulent le faire croire. Pour tenter d'avoir une infime chance de réussir, il faut essayer de dézinguer le Maire en place.

Il est allé à Toulon en tant que Maire pour représenter le territoire. L'association peut faire une comparaison avec ce qui a été réalisé à Rochefort pour construire sur leur territoire et la Ville de Toulon a un arsenal, il ne voit pas le problème. La Ville de Rochefort est prise comme exemple. Il ne comprend ce qui interpelle M. Lazennec.

Madame Campodarve-Puente mentionne la présence de Mme Andrieu, représentante de la Ville et elle-même représentante du Département à la réunion sur projet du Moulin. Il n'a jamais été dit quoi que ce soit sur l'absence de soutien de la Ville, de la CARO ou du Département. M. Pierre Gras a rapporté les propos tenus par les Collectivités territoriales et il a projeté sur grand écran de l'auditorium un courrier de Monsieur le Maire. Il n'y a aucun malentendu. La présence des élus était pour montrer le soutien des collectivités.

Monsieur Bonnin soutient l'Accro-mât mais il trouve désagréable que les enfants et les accompagnants soient obligés de payer l'entrée à l'Hermione, en plus de l'entrée à l'Accro-mâts.

Exploitation golf Saint-Laurent de la Prée

Monsieur Bonnin regrette sa démission du Conseil Communautaire. Il est indigné de la façon dont la communauté d'agglomération a traité le dossier du golf. Il est inadmissible de ne pas avoir laissé la gérance à l'association qui y est depuis 25 ans. Elle avait constitué un dossier. Cela a été donné à une entreprise privée pour aboutir à ce que ce golf devienne une entreprise capitaliste chère et réservée à une élite.

Monsieur Blanché dit que les dossiers ont été travaillés avec sérieux et avec des gens compétents, des élus de tous bords. Il y a quelques mois l'association ne pensait même pas postuler pour la gestion. Elle a monté un dossier avec La Jarne. Après, c'est le risque de se confronter à un concours ou à une épreuve. L'association n'était pas la mieux à même de poursuivre l'exploitation du golf. Cela ne les empêche pas de rester sur le site.

Monsieur Blanc précise que les élus ne savaient même pas que la société retenue était une société affiliée à la SAUR. Sinon, pourquoi l'avoir caché et ne l'avoir jamais dit.

Compromis de vente Hôpital civil

Monsieur Blanc dit que lors du dernier Conseil municipal du 6 février 2019, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) mentionnait «*dans l'hypothèse où le projet initial de reconversion de l'hôpital civil ne pourrait aboutir favorablement, la Ville pourrait se porter candidate à la consultation nationale...*». Or, un recours au Tribunal Administratif de Poitiers est actuellement en cours pour le compromis de vente falsifié dans le dos des élus. A l'occasion d'un mémoire en réponse, il a eu la copie du refus du permis de construire du 5 février 2019 dans lequel on s'appuie sur l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui date du 18 janvier 2019. A cette date, le projet n'était pas possible alors comment se fait-il que dans le document DOB, il est mentionné «dans l'hypothèse».

Monsieur Blanché rappelle qu'un avis est émis. Après, il y a une procédure à respecter et tant qu'une décision n'est pas rendue officiellement, il y a de la sémantique. Il aurait même pu ne pas le mentionner.

Affiché en Mairie le : **20 MAI 2019**

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique

La Secrétaire de séance,
Nathalie ANDRIEU

